



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-03-20

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Achat d'une balayeuse de voirie avec reprise de l'ancienne

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 qui donne au Maire le pouvoir de signer ces marchés,

CONSIDÉRANT qu'après un appel d'offres, c'est la société **LVE – Location Voirie Environnement**, basée à Avignon, qui a été retenue pour fournir une nouvelle balayeuse de voirie. Cette société reprend aussi l'ancienne balayeuse.

CONSIDÉRANT que le coût total de la nouvelle machine est de **164 000,00 € hors taxes**, mais **25 000,00 € HT** seront réduits grâce à la reprise de l'ancienne, ce qui ramène le coût final à **139 000,00 € HT**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'achat de la nouvelle balayeuse est attribué à la société LVE pour un montant de 139 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Une copie sera envoyée à la trésorerie, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et à l'entreprise LVE.

Fait à Sisteron, le 25 avril 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU